

**COMMUNE DE KRUTH**  
HAUT-RHIN



**Nombre des membres  
du Conseil municipal  
élus :**  
15

**Conseillers en fonction :**  
15

**Conseillers présents :**  
14

**Conseillers absents :**  
1

**Présents : 14  
Pouvoir : 0  
Votants : 14**

**Quorum : atteint**

**PROCES-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 24 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Kruth s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Florent ARNOLD, Maire, après convocation légale du vingt janvier deux mil vingt-cinq.

**Présents :** M. Florent ARNOLD, Maire, M. Rodolphe TROMBINI, Mme Michèle GRUNENWALD, Mme Aline JAEGGY, Adjoint, M. Sébastien PEVERELLI, M. Serge SIFFERLEN, M. Christophe THEILLER, M. Guillaume FEDER, Mme Florence GEWISS, Mme Julie HALLER, M. Christian SCHAGENE, Mme Aïcha AUBRY, Mme Mireille BLUNTZER et Mme Karine JUNG, conseillers municipaux.

**Absent excusé :** M. Thierry GRUNENWALD, Conseiller municipal.

**Secrétaire de séance :** Mme Karine JUNG.

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 29 novembre 2024
3. Présentation d'un état annuel des indemnités perçues en 2024 par les conseillers municipaux
4. Protection sociale complémentaire : renouvellement de la convention de participation prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026
5. Virements de crédits : information
6. Convention portant mise à disposition du service instructeur de la Com Com de St Amarin pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol
7. Chasse lot n° 2 : agrément garde-chasse
8. Achats de terrains
9. Proposition d'achat de terrains
10. Subventions aux associations locales
11. Demandes de subventions
12. Terrain nouvelle caserne SDIS
13. Animations : le Combat de Léo
14. Travaux
15. Projet de cidrerie
16. Communications

M. le Maire Florent ARNOLD, ouvre la séance à 20h00, c'est la première séance de l'année. Il souhaite une bonne année et une bonne santé aux personnes présentes.

**I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DESIGNE**, Mme Karine JUNG, Conseillère municipale, comme secrétaire de séance.

**II – APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2024**

Le procès-verbal concernant la séance du vendredi 29 novembre 2024 a été transmis aux élus. Il ne soulève aucune remarque.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** et **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du vendredi 29 novembre 2024.

M. le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal des délibérations. Il sera affiché sous huit jours dans le couloir de la mairie et publié sur le site internet de la commune de Kruth.

### **III - PRESENTATION D'UN ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES EN 2024 PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Selon l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

#### **ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2024**

<b>NOM Prénom</b>	<b>MANDAT</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant brut en €</b>
ARNOLD Florent	Maire	Indemnités de fonction	19 878,36 €
	Vice-Président du Syndicat mixte du barrage de Kruth-Wildenstein	Indemnités de fonction	1 667,16 €
TROMBINI Rodolphe	Maire-adjoint	Indemnités de fonction	5 277,84 €
GRUNENWALD Michèle	Maire-adjoint	Indemnités de fonction	5 277,84 €
JAEGGY Aline	Maire-adjoint	Indemnités de fonction	5 277,84 €

Les élus prennent acte du tableau ci-dessus.

### **IV - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL ET LANCER LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP (Code Général de la Fonction Publique) :

- Soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT (Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale).

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Kruth conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **MANDATE LE CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'ENGAGE A COMMUNIQUER** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **PREND ACTE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de Kruth gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

## V - VIREMENT DE CREDITS : INFORMATION

Afin de régulariser certains comptes qui étaient en attente, le SGC a demandé que des écritures d'ordre soient effectuées sur le budget 2024. Cela concerne l'étude de la sécurisation de la rue de Ventron pour un montant de 372,00 €.

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales Dépenses</b> Compte 2135		372,00 €
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales Recettes</b> Compte 203		372,00 €

Les élus prennent acte de cette information.

## VI - CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL

La convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol a été signée avec la commune de Kruth en 2015.

Depuis cette date, aucune mise à jour n'a eu lieu, excepté un avenant datant de 2016 relatif aux modalités de facturation via les attributions de compensation.

Lors de sa séance du Conseil communautaire du 27 novembre 2024, la Communauté de Communes a approuvé la nouvelle convention dont les modifications sont les suivantes :

- Prise en compte de la dématérialisation de l'instruction et répartition des missions entre les communes et le service instructeur,
- Possibilité pour les communes, de demander l'accompagnement du service instructeur dans le cadre de l'instruction des autorisations de travaux ERP (Etablissements recevant du public) non inclus dans les permis de construire,
- Nouveau mode de calcul de la facturation du service.

→ Concernant ce nouveau mode de calcul, il a été proposé :

- Que la participation relative au nombre d'habitants ne soit pas modifiée : 1 €/an/habitant,
- Que le reste à charge relatif aux coûts du service (salaires, maintenance logiciel et abonnements) soit réparti en fonction du temps de travail réel calculé par commune selon la répartition des équivalents permis de construire (EqPC) suivante :

<b>ACTE</b>	<b>Equivalent permis de construire (EqPC)</b>
Permis de construire	1
Permis de construire ERP	1.5
Permis de construire modificatif	0.5
Transfert de permis de construire	0.1
Permis de démolir	0.1
Permis d'aménager	2
Déclaration préalable	0.5
Certificat d'urbanisme d'information	0.3
Certificat d'urbanisme pré-opérationnel	0.6
Autorisation de travaux ERP (en option)	0.75

Le montant d'un EqPC sera calculé annuellement en fonction du reste à charge relatif au coût total du service après déduction de la part relative à la population. La facturation se fera en une fois, les parts fixes et variables facturées en fin d'année.

Les coûts d'investissement liés aux missions du service (nouvelles fonctionnalités du logiciel d'instruction, archivage des dossiers numériques, etc...) seront refacturés aux communes au prorata du nombre d'habitants.

**Pour information :**

- Coût 2024 : **1 469 €** (929 € (= 1 €/habitant) + 540 € (= 3 permis de construire à 180 €/permis)).
- Coût 2023 : **2 569 €** (949 € (= 1 €/habitant) + 1 620 € (= 7 PC, 1 PA = 9 EqPC)).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :**

- **APPROUVE** la nouvelle convention portant mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol, pour une durée de 6 ans reconductible par tacite reconduction pour une durée équivalente.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette dernière.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025.

**VII - CHASSE LOT N° 2 : DEMANDE DE NOMINATION D'UN GARDE-CHASSE**

Par courrier reçu en mairie le 13 janvier 2025, M. Hervé BEHRA, secrétaire-adjoint représentant la Société de Chasse du Schafert de Kruth, demande la nomination d'un garde-chasse pour le lot n° 2 :

- Monsieur Eric CHIERICATO demeurant 4 rue Basse à KRUTH.

Il précise qu'il a, en parallèle, fait une demande auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin ainsi qu'à la sous-préfecture de Thann-Guebwiller. Il a joint la copie de l'acte de nomination envoyé à la FDC, un extrait de casier judiciaire ainsi qu'un justificatif de domicile du candidat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la nomination de M. Eric CHIERICATO comme garde-chasse du lot communal n° 2 (Société de Chasse du Schafert) pour la période 2024-2033 sous réserve de l'avis favorable de la Fédération de Chasse du Haut-Rhin.

L'avis sera transmis à la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller.

**VIII - ACHAT DE TERRAINS**

- a) Section 22, parcelle 85 et section 24, parcelle 26

Les élus avaient accepté l'achat de deux parcelles appartenant à M. et Mme BRIOT Gilbert. M. le Maire précise que l'acte de vente a été signé le 3 janvier 2025.

- b) Section 24, parcelle 18 et section 25, parcelle 44

Lors de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2024 (Point n° XII), les élus avaient accepté la proposition d'achat de terrains faite par Mme Sandra JOSYFYSZYN, demeurant à Wildenstein mais appartenant à sa maman, Mme Marie-Louise KOHLER.

Il y avait deux parcelles :

- Section 24, parcelle n° 18 d'une surface de 5,78 ares, située Vorderer Runsche en zone Np (Naturelle à vocation éco-sylvopastorale) du PLUi,
- Section 25, parcelle n° 44 d'une surface de 14,89 ares, située Aburn en zone Ap (Agricole de pâturage) du PLUi.

Suite à l'estimation demandée à notre agent ONF, M. Jean MEUNIER, une proposition d'achat lui a été faite : 5 200 € pour les deux parcelles, sous réserve d'accord du vendeur.

Cet accord, ainsi qu'un justificatif lui permettant de vendre les parcelles qui sont au nom de sa maman, sont arrivés en mairie le 3 janvier 2025. Les démarches chez le notaire pourront être entreprises dès le vote du budget 2025.

**IX – PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAINS**

Par mail du 19 décembre 2024, l'office notarial de Maître Catherine PILET de Saint-Amarin nous a fait savoir qu'il avait un dossier ouvert en son étude suite à une succession. M<sup>e</sup> PILET souhaitait savoir si la commune de Kruth était intéressée par l'acquisition de deux parcelles situées sur le ban de la commune.

Il s'agit des parcelles suivantes appartenant à M. Arthur MARINONI de Wildenstein :

- Section 17, parcelle n° 3 d'une surface de 9,07 ares située à la Neumatt, en zone Np (Naturelle à vocation éco-sylvopastorale) du PLUi,

- Section 17, parcelle n° 5 d'une surface de 7,02 ares située également à la Neumatt, dans le même zonage du PLUi.

Ces deux parcelles sont attenantes à la parcelle communale n° 20 en section 18.

Une estimation a été demandée à M. Jean MEUNIER, agent ONF. Il propose 30 € de l'are :

- Parcelle n° 3 : 272,10 €,
- Parcelle n° 5 : 210,60 € soit un total de 482,70 €.

La règle fixée par le Conseil municipal depuis 2020 est la suivante :

- ⇒ Estimation de la valeur des terrains et des bois, par notre agent ONF,
- ⇒ Estimation diminuée de 10 % pour couvrir les frais de notaire qui seront à la charge de la commune,
- ⇒ Valeur d'achat proposée au vendeur par la Commune de Kruth :  
→  $272,10 + 210,60 = 482,70 \text{ €} - 10 \% (48,27 \text{ €}) = 434,43 \text{ €}$  arrondis à 435 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :**

- **D'ACQUERIR :**
  - La parcelle n° 3, section 17, d'une surface de 9,07 ares, située à la Neumatt en zone Np (Naturelle à vocation éco-sylvopastorale) du PLUi,
  - La parcelle n° 5, section 17 d'une surface de 7,02 ares, située également à la Neumatt en zone Np (Naturelle à vocation éco-sylvopastorale) du PLUi, appartenant à M. Arthur MARINONI de Wildenstein ;
- **D'ACQUERIR** les deux parcelles au prix de 435 € TTC, sous réserve que le vendeur notifie son accord par écrit ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de notaire afférents à l'achat ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tous les documents nécessaires à ce dossier.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget forêt 2025.

## **X - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

A ce jour, les associations locales bénéficient d'une subvention (voir tableau ci-dessous). Elles bénéficient également d'une aide à l'investissement. Cette aide a été votée lors de la séance du Conseil municipal du 3 mars 2023 et a été reconduite pour 2023, 2024 et 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE RENOUVELER** le principe de subvention annuelle avec les montants ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Montant subvention</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers (1 €/habitant au 1 <sup>er</sup> janvier 2025)	899 €
Amis de la Haute-Thur	290 €
Archers du Frenz	290 €
Association de Théâtre Alsacien de Kruth	290 €
Bad'Oie Badminton Club de la Thur	290 €
Bougeons Ensemble	290 €
Chorale Ste-Cécile	410 €
Conseil de Fabrique	290 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles Felling/Oderen/Kruth/Wildenstein	300 €
FNACA Kruth et environs	290 €
Graines d'Harmonie	290 €
Galerie des Sabots	290 €
La Fulla Banda	290 €
Le Combat de Léo	290 €
Maazia	290 €
Musique Municipale	410 €
Ski-Club de Kruth	290 €

Vis Ton Temps Libre	290 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 079 €</b>

Concernant l'APP (Association de pêche) et le **Comité de jumelage**, la Commune de Kruth n'ayant connaissance d'aucune d'activité pour l'année 2024, la subvention annuelle ne sera pas versée. Un courrier leur sera adressé qui leur précisera qu'ils auront à nouveau la subvention s'ils entrent dans les critères d'attribution.

Concernant **La Fulla Banda**, qui est une nouvelle association, la subvention leur sera versée s'ils entrent dans les critères d'attribution en 2025.

Concernant les **conscripts**, tant qu'ils ne sont pas constitués en association, ils ne pourront pas prétendre à une subvention. Néanmoins, pour les encourager dans le maintien des traditions, une aide financière d'un montant de 290 € leur est attribuée.

- Pour les associations kruthoises qui organisent une manifestation à la salle St Wendelin : la première location est gratuite. Ni la location de la salle, ni les fluides (gaz, électricité) ne seront à payer. Pour les demandes suivantes, elles seront étudiées individuellement, avant d'être validées (ou non) par Monsieur le Maire et/ou les adjoints, selon les conditions énumérées ci-dessous :
- Pour les associations kruthoises ou non kruthoises, la salle Saint Wendelin pourra être mise à disposition gratuitement, selon les conditions cumulatives suivantes (les fluides, gaz et électricité seront à payer selon les relevés des compteurs avec un forfait minimum de 15 €) :
  - La manifestation doit être ouverte à tous les publics,
  - L'entrée doit être gratuite,
  - La nature de la manifestation doit être compatible avec une activité « tout public, familiale ».
- Pour l'amicale des donneurs de sang bénévoles Fellingring/Oderen/Kruth/Wildenstein, la mise à disposition de la salle sera gratuite pour leurs collectes de sang (location et fluides), ainsi que lorsqu'ils organisent leur assemblée générale à Kruth. Toutefois, une demande devra être faite au secrétariat de la mairie afin de constituer un dossier.

## **XI – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### a) UDSP 68 (Union départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin)

Par mail reçu en mairie le 7 janvier 2025, l'association demande une subvention à hauteur de 20 € par pompier actif, membre de notre centre d'intervention. Cela représente un montant de 220 € pour 11 pompiers de Kruth.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 220 € (équivalents à 20 € par pompiers actif, soit 11 pompiers) à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin.

### b) USTA Thann Athlétisme

Par mail du 17 janvier 2025, le Président de l'association USTA, M. Jean-Luc HAISMANN, demande une subvention pour l'organisation des « Courses du Lac » qui se dérouleront au lac de Kruth-Wildenstein le samedi 7 juin 2025. Il explique que, pour mener à bien ce beau projet sportif qui contribue à la mise en valeur du site touristique du lac et de ses environs, il sollicite une subvention de 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 150 € à l'USTA Thann Athlétisme pour l'organisation des « Courses du Lac » qui se dérouleront le samedi 7 juin 2025. La subvention sera versée après la manifestation.

### c) Musique municipale de Kruth

Par courrier reçu en mairie ce jour, la Présidente et tous les membres de la Musique municipale de Kruth, remercient la commune pour son soutien.

Elle sollicite les élus pour les frais d'écologie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE RENOUVELER** la participation au coût des cours de musique donnés par l'EMHT (Ecole de Musique de la Haute-Thur) pour les jeunes inscrits à la Musique municipale de Kruth qui est partagée par tiers : 1/3 pour les parents d'élèves, 1/3 pour la Musique municipale de Kruth et 1/3 pour la Commune de Kruth.

Ce même jour, un autre courrier est arrivé en mairie de la part de la Présidente de la Musique municipale. Elle concerne une demande de subvention exceptionnelle concernant l'achat de nouveaux blazers.

Elle explique que les costumes actuels sont vieillissants et nécessitent un renouvellement afin de garantir des conditions de représentation dignes de la qualité de leur harmonie et leur engagement envers la commune.

Un équipement vestimentaire de qualité est essentiel pour véhiculer l'image de leur groupe.

Un devis est joint au courrier : le coût total s'élève à 4 385,98 € TTC pour 35 blazers et 35 retouches.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € pour aider la Musique municipale de Kruth à l'achat de nouveaux blazers pour les membres de l'association.

## **XII – TERRAIN NOUVELLE CASERNE SDIS**

M. le Maire fait un rapide rappel du dossier. Il explique que les sapeurs-pompiers communaux sont devenus un CPI qui dépend du SDIS qui doit leur fournir le matériel nécessaire.

Auparavant, la commune effectuait les achats indispensables au bon fonctionnement du corps communal. Depuis la création du CPI (Centre de première intervention) c'est le SDIS qui fournit le matériel aux sapeurs-pompiers mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de coût à la charge de la commune. Il y a une contribution annuelle qui s'élevait à 23 877,89 € en 2024 et à 21 870,79 € cette année.

M. le Maire fait un résumé de la réunion qui s'est tenue au mois de novembre dernier dont les sujets principaux étaient l'avenir du CPI Kruth-Oderen ainsi que la mise à disposition d'un terrain avec une nouvelle clé de répartition entre les communes d'Oderen, de Wildenstein et de Kruth.

Lors de cette réunion, étaient représentés le SIS 68, le sénateur Ludovic HAYE, les maires, adjoints et élus des trois communes concernées.

Après la réunion, les maires des communes d'Oderen, Wildenstein et Kruth ont débattu des possibilités de terrains qui pourraient être mis à disposition gracieuse du SDIS.

Il a été proposé que la valeur de ce terrain, estimée par le Service du Domaine, puisse être répartie de la façon suivante entre les trois communes :

- Pour 50 % : un tiers à chaque commune,
- Pour 50 % : au prorata du nombre d'habitants dans chaque commune à la date de la signature de l'acte de vente.

Il y aurait possibilité de construire la caserne sur le terrain qui servait de stade de foot, dans la Grand'rue, entre le n° 134 et le n° 140. Il s'agit de deux parcelles communales en section 21 :

- La parcelle n° 132 d'une surface de 56,41 ares,
- La parcelle n° 46 d'une surface de 15,61 ares.

Il y aurait suffisamment de place pour y adjoindre un hélicoptère.

M. Serge SIFFERLEN, agriculteur, exploite ces terrains depuis peu de temps. Il sait qu'ils sont en zone 1AU du PLU depuis longtemps. Il ne voit pas d'inconvénient à laisser ces terrains. En cas d'intervention des pompiers, la sortie sur la route est relativement aisée.

Initialement, l'emplacement mis à disposition du SDIS se situait dans le bas du village, à côté de l'atelier communal (Section 6, parcelles 425 et 428) d'une surface de 25 ares. Une discussion s'engage sur les avantages et les inconvénients des deux propositions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ne prend pas de décision. Un avis sera demandé aux sapeurs-pompiers de Kruth/Oderen. La décision du futur emplacement sera prise lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.**

## **XIII – ANIMATIONS : LE COMBAT DE LEO**

Par courrier du 6 janvier 2025, Mme Yolande SCHAGENE, Présidente de l'association « Le Combat de Léo » demande l'autorisation d'occuper la cour de l'école le samedi 5 juillet 2025 de 9h30 à 17h pour y faire un lavage de voitures avec vente de pâtisseries, comme les années passées.

Elle souhaite également louer la salle St Wendelin pour un repas avec animations, le dimanche 28 septembre ou le dimanche 12 octobre 2025. Ces deux manifestations se feront au profit de l'association.

*M. Christian SCHAGENE, ne prend part ni aux délibérations, ni au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour, décide :**

- **D'AUTORISER** le lavage de voitures avec vente de pâtisseries le samedi 5 juillet 2025 de 9h30 à 17h, dans la cour de l'école. L'eau sera fournie gratuitement, sauf si des restrictions dues à la sécheresse devaient être instaurées.
- **DE METTRE** à disposition gratuitement la salle St Wendelin pour un repas le dimanche 12 octobre 2025, le 28 septembre n'étant pas disponible, les fluides (gaz et électricité) ne seront pas facturés.

Cette association ayant son siège à Kruth, elle bénéficie des mêmes conditions que les autres associations, à savoir :

- Subvention annuelle de 290 €,
- Première location de la salle St Wendelin gratuite.

\*\*\*\*\*

Mme Aline JAEGGY, maire-adjoint, en profite pour donner les dates des manifestations auxquelles tous les élus sont invités à participer.

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| • Journée citoyenne                          | ⇒ Samedi 24 mai 2025               |
| • Trocothèque                                | ⇒ Samedi 14 juin 2025              |
| • Fête de la musique                         | ⇒ Vendredi 20 juin 2025            |
| • Crémation des bûchers                      | ⇒ Samedi 21 juin 2025              |
| • Montage des structures pour le 13 juillet  | ⇒ Mercredi 2 juillet 2025          |
| • Fête nationale                             | ⇒ Dimanche 13 juillet 2025         |
| • Commémoration de la fin de la guerre 14/18 | ⇒ Mardi 11 novembre 2025 (à Kruth) |
| • Illumination du sapin de Noël              | ⇒ Dimanche 30 novembre 2025        |
| • Noël des aînés                             | ⇒ Dimanche 14 décembre 2025        |

#### XIV – TRAVAUX

##### a) Projection de photos

- Enfouissement de la ligne haute-tension, rue de la Croix, rue du Treh.
- Nouvelles portes à la mairie. La prochaine étape est le remplacement des fenêtres des façades.
- Mise en place du parchemin des donateurs pour la cloche à l'église.

##### b) Contrat d'entretien

M. le Maire informe les élus qu'il a signé un contrat d'entretien annuel de l'orgue de l'église avec l'entreprise Manufacture d'orgues BAUER de SARRALBE (57430). Il s'élève à 552,00 € TTC et se fera en même temps que l'entretien de l'orgue de Wildenstein.

##### c) Abri du Sturtz

Une nouvelle trappe a été installée au plafond pour accéder au grenier ainsi qu'une autre cuisinière à bois qui avait été achetée d'occasion. La porte arrière a été condamnée.

##### d) Panneaux d'information

Mme Aline JAEGGY a rendez-vous mercredi 29 janvier 2025 afin de finaliser le visuel des panneaux d'information qui seront posés dans le village. Ils seront en bois avec un petit toit.

##### e) Point travaux

M. Rodolphe TROMBINI fait le point sur l'avancement de plusieurs chantiers :

- La réparation du clocher de l'église est en attente de l'entreprise.
- Le miroir qui sera posé dans la Grand'rue, au niveau du 52 va être commandé.
- Au 18 Grand'rue, les propriétaires de la maison avaient demandé que la commune fasse des travaux pour qu'ils n'aient plus les eaux de ruissellement de la rue dans leur cour. Pour le moment, l'eau n'arrive plus. Ils avaient entrepris des travaux d'écoulement. Le devis est en notre possession, si besoin.

- Le chemin d'accès à l'arrière des propriétés sises aux n° 22, 24 et 26 de la Rue Basse est communal. En raison des pluies quasiment ininterrompues des dernières semaines, il est détrempé et le passage répété d'un véhicule léger l'a endommagé. Un devis sera demandé pour qu'il soit plus accessible (pavés drainants ?).
- Suite au passage de la commission de sécurité à l'église, un devis pour la mise en conformité du bâtiment a été demandé. Il concerne la mise en place d'alarmes de type 4 à l'entrée, au 1<sup>er</sup> étage et à la sortie de secours. Le devis s'élève à 1 001,48 € TTC.
- M. TROMBINI a rendez-vous avec M. Arthur BERTRAND technicien de Rivières de Haute-Alsace concernant le muret à côté de chez Mme AVELINE au Frenz.
- Un devis d'un montant de 60 000 € est arrivé en mairie. Il s'agit de la mise en enrobés du chemin qui vient du haut du Sauwas et qui descend vers le Runsché. Ces travaux seront entrepris avant la fin de l'année.
- Des arbres ont été coupés au niveau de l'antenne de téléphonie au Frenz.
- Le système anti-panique d'une porte de la salle de répétition de la Musique municipale va être remplacé.
- Un nouveau contrat d'entretien de la chaufferie à l'église doit être signé. Un devis a été demandé à l'entreprise BURGUNDER de Kruth. Il s'élève à 360,00 € TTC.

f) Terrains communaux en vente

Au Sauwas, il reste encore trois parcelles à vendre.

**XV – PROJET DE CIDRERIE DE M. Bruno GOETSCHY**

Ce point avait été présenté et discuté lors de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2024.

*M. Serge SIFFERLEN, concerné par le dossier, quitte la salle.*

Les élus étudient la proposition. Ils souhaitent que le sentier et le chemin qui passent dans le secteur ne soient pas concernés par l'éventuelle vente de terrains.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, décide :**

- **D'ETABLIR** un prix de vente indicatif, actuellement à 50 € l'are, surfaces et limites à déterminer lors de la concrétisation du projet d'achat sur les parcelles n° 135 en section 23 et n° 129 également en section 23, en zone Ap du PLUi (Zone agricole de pâturage).
- **Ce prix indicatif** de vente est fixé afin que l'éventuel acheteur puisse continuer à construire son projet, en connaissance de cause,
- **Dans le cas de la vente**, ni le sentier, ni le chemin qui passent dans le secteur ne seront concernés par la vente,
- **Que la vente ne pourra se faire que si M. Bruno GOETSCHY est déclaré comme exploitant agricole.**
- Que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acheteur,
- Que si Monsieur Bruno GOETSCHY notifie son accord d'achat, la priorité d'achat sera proposée aux exploitants actuels (EARL SIFFERLEN) s'ils souhaitent ces terrains.

Cette vente se fait à **titre exceptionnel**, en raison du projet de plantations d'arbres fruitiers (pommiers et cognassiers) qui, immanquablement, se fera sur le long terme.

*Retour de M. Serge SIFFERLEN.*

**XVI – COMMUNICATIONS**

- Les conscrits ont ramassé les sapins de Noël dans le village.
- Selon l'INSEE, le recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 899 habitants.
- Travaux à Storckensohn

Sur le ban communal de Storckensohn, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a entrepris des travaux sur son réseau d'eau. Ces derniers ont une incidence sur le circuit des bus et notamment le ramassage des élèves de Wildenstein. Les enfants partiront 10 mn plus tôt et seront à Kruth environ 20 mn avant l'ouverture de l'école.

M. le Maire a proposé de leur ouvrir la salle L. Brunn de la mairie afin qu'ils y soient en sécurité et à l'abri des intempéries. Les travaux devraient se terminer fin mars.

La personne qui accompagne les enfants dans le bus devra travailler 10 mn de plus chaque jour. Le coût supplémentaire sera facturé à la commune de Storckensohn, suite à la proposition de son maire M. Jacques KARCHER.

- 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de 1945

Le Souvenir Français a organisé une cérémonie pour toute la vallée. Elle se déroulera le vendredi 7 février à 13h30, le rendez-vous est donné sur la place du CAP à Saint-Amarin.

Il devrait y avoir des militaires, la Noubas, les chorales réunies, les écoliers de la vallée. La cérémonie se terminera par un lâcher de ballons.

Les élus disponibles sont cordialement invités à participer à cette commémoration.

- Concert

Un concert aura lieu à la salle St Wendelin de Kruth le samedi 25 janvier à 14h30. Il est organisé par l'Ecole de Musique (EMHT) et la Musique municipale de Kruth.

- Mme Aline JAEGGY remercie tout le monde pour la fête du 1<sup>er</sup> décembre qui a été une très belle réussite.
- L'association SEPIA remercie la commune pour la subvention allouée.

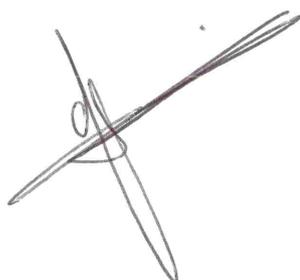
**Prochaines séances du Conseil municipal :**

**Vendredi 28 février 2025 à 20h00,  
Lundi 7 avril 2025 à 20h00 (Séance budgétaire).**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h20.

La secrétaire de séance : Karine JUNG

Le Maire : Florent ARNOLD



Date d'affichage : 05/03/2025 - Date de mise en ligne : 05/03/2025